

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
POLE AZUR PROVENCE  
CJ/CM - PV/septembre/2008**

**PROCES-VERBAL**

**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
POLE AZUR PROVENCE**

**Vendredi 19 septembre 2008**

**PRESENTS :**

- **Titulaires** : Mmes, MM., J-P. LELEUX, D. BOURRET, A. ASCHIERI, G. PIBOU, F. REYNE, A. ROATTA, J. VARRONE, F. AOUIZERATE, A-M. DUVAL, M-L. GOURDON, D. TUBIANA, M-J. ZUCCHINI, P. BONELLI, M. BOURILLOT, J-C. DEROUDILHE, L. D'HALLUIN, B. GIRAUDON, R. MARCHIVE, G. MERO, G. PEROLE, J. POUPLOT, G. RAKOTOVAO, C. ROUVIER
  
- **Suppléants** : M. R. RAIBAUDI

**EXCUSE(S)** : M. D. LE BLAY

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

---

**150 : Convention entre le Préfet des Alpes-Maritimes et le Pôle Azur Provence relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

---

Monsieur le Président rappelle la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le code général des collectivités territoriales, la loi 2004-809 du 13 août 2004 et le décret 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité. Considérant le déploiement de la télétransmission, au représentant de l'Etat, des actes des collectivités territoriales dans les Alpes-Maritimes, département pilote pour cette nouvelle modalité de transmission, l'intérêt de ce mode de transmission qui constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration et conformément au décret visé plus haut, pour mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité une convention doit être conclue avec le Préfet pour déterminer, notamment, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et du représentant de l'Etat pour le fonctionnement de ce processus. La convention à intervenir sera conclue pour une durée initiale de un an, avec tacite reconduction. Cependant, la Communauté d'Agglomération conserve la possibilité d'y mettre un terme à tout moment.

Monsieur le Président propose d'approuver le projet de convention entre le Pôle Azur Provence et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et de l'autoriser à signer la convention et les éventuels avenants à venir.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

---

**151 : Convention entre le SICTIAM et le Pôle Azur Provence pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

---

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération adhère au SICTIAM depuis plusieurs années et délègue à cette structure un ensemble de compétences dans divers domaines touchant au système d'information. Depuis quelques années, le SICTIAM a intégré l'e-administration dans ses priorités et apporte désormais un ensemble de services à ses membres dans ce vaste domaine. Plus spécifiquement, le SICTIAM a réalisé un tiers de télétransmission dénommé STELA, sur la base de briques du monde du "logiciel libre", produit placé sous licence Opensource Creative Commons. Ce tiers de télétransmission a été homologué par le Ministère de l'Intérieur au titre de la transmission des délibérations et des arrêtés au contrôle de légalité. D'autres démarches sont en cours pour faire évoluer STELA vers d'autres services de dématérialisation. La Communauté d'Agglomération, en qualité de maître d'ouvrage, est en mesure de mettre à la disposition de ses communes membres un accès à la plate-forme de dématérialisation STELA pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Président propose d'approuver la convention à passer entre le SICTIAM et le Pôle Azur Provence et de l'autoriser à signer ladite convention et les éventuels avenants relatifs à de nouveaux services mis à disposition par le SICTIAM qui viendront la compléter.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

---

**152 : Système d'Information Géographique - Réalisation mutualisée d'une ortho-photographie haute précision sur le département des Alpes-Maritimes - Convention constitutive du groupement de commande**

---

Monsieur le Président rappelle que les institutions publiques gèrent et aménagent les territoires sous leurs compétences, pour cela, elles ont besoin d'un support visuel représentant le territoire géré. Elles ont travaillé, jusqu'à présent, avec des photographies aériennes (orthophotoplan) produites par l'IGN (Institut National Géographique) et diffusées gratuitement par la plate-forme du CRIGE PACA (Centre Régional de l'Information Géographique). Les caractéristiques techniques de ces photographies restent moyennes et la qualité n'est pas assez satisfaisante pour permettre aux utilisateurs d'être performants. C'est pourquoi, les institutions publiques ont fait appel à des prestataires privés pour réaliser leurs propres photos aériennes. Or les photos produites révèlent des qualités disparates, des dates différentes, un coût prohibitif, ce qui limite une exploitation cohérente entre les territoires (Communautés d'Agglomération, communes, SCOT, département, région...). Par conséquent, est né le projet d'associer des grandes institutions du département afin de faire réaliser un seul et unique orthophotoplan avec des caractéristiques techniques et temporelles homogènes suffisantes pour couvrir tous les besoins. Ce projet permet également de mutualiser les ressources du territoire, de partager les coûts, de gagner en efficacité et enfin de créer un référentiel géographique territorial unique. La meilleure solution qui s'est présentée, a été de créer un groupement de commande territorial composé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Alpes-Maritimes, de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence, de la Communauté d'Agglomération Riviera Française, de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, de la Communauté d'Agglomération Nice-Côte d'Azur et de la Ville de Cannes. Une convention de groupement de commandes est nécessaire pour concrétiser ce projet. Elle permettra de répartir les rôles et les coûts, de réaliser l'opération dans des délais raisonnables, de communiquer et diffuser le produit, capitaliser sur la vulgarisation et la disponibilité du produit et enfin pérenniser le produit par

des actualisations futures. Le montant prévisionnel du marché est de 275 000 € H.T maximum. La répartition financière a été décidée de la façon suivante : une part forfaitaire d'un montant total de 150 000 € HT ; le solde du coût définitif de la prestation sera réparti entre la Ville de Cannes et les Communautés d'Agglomération. Dans le calcul de la répartition entre les Communautés d'Agglomération, sont pris en compte la superficie à hauteur de 30%, la population (DGF) à hauteur de 30% et le potentiel fiscal à hauteur de 40%. La délibération du Conseil de Communauté, en date du 11 juillet 2003, relative à la création d'un Système d'Information Géographique communautaire et intercommunal (SIG) mentionne l'acquisition de données géographiques à jour. Considérant l'intérêt pour chaque collectivité territoriale de posséder une donnée géographique de référence de type photographie aérienne (orthophotographie) sur son territoire, que tous les acteurs publics pourront partager une même orthophotographie, homogène, cohérente et de précision sur tout le territoire des Alpes-Maritimes, que l'utilité d'une orthophotographie pour toutes les opérations et réflexions en matière de développement durable, d'environnement, d'aménagement, de transport et de communication est déterminante, que l'intérêt économique d'une mutualisation de la commande d'une orthophotographie globale pour tous, permet d'éviter de multiplier les projets individuels, que la volonté des acteurs des Alpes-Maritimes, reconnus en SIG, est d'être à l'initiative d'un projet fédérateur et d'en être les « cofinanciers » afin de favoriser dans le secteur public l'émergence des Systèmes d'Information Géographique outils transversaux d'aide à la décision, que le projet a pour objectif d'aboutir en 2011 à une mise à jour de l'orthophotographie encore plus aboutie grâce à un partenariat élargi à de nouveaux acteurs comme notamment les services de l'Etat.

Monsieur le Président propose d'approuver et de soutenir ce projet collectif de réalisation d'orthophotographie départementale, de prendre acte que le projet mutualisé est cofinancé par le Conseil Régional, le Conseil Général des Alpes-Maritimes, les Communautés d'agglomération de Grasse, d'Antibes, Menton, Nice et la Ville de Cannes, d'approuver que le Conseil Général des Alpes-Maritimes soit maître d'ouvrage pour mener à bien le groupement de commande, de participer aux travaux de rédaction du cahier des charges et d'analyses techniques de remises des offres, de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que tous les documents relatifs à ce partenariat, de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget : article budgétaire 205, fonction 020 et d'autoriser le versement de la participation financière du Pôle Azur Provence.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

---

### **153 : Demande de subventions au Conseil Général pour la numérisation des POS des communes du Pôle Azur Provence**

---

Monsieur le Président expose que le 1<sup>er</sup> octobre 2003, le Service de l'Information Géographique est créé au Pôle Azur Provence. Cette création fait suite à la décision du Conseil de Communauté, en date du 11 juillet 2003, qui a souhaité organiser un service fédérateur et des ressources mutualisées, pour les besoins de la Communauté d'Agglomération et des communes membres, en mettant en œuvre un Système d'Information Géographique (SIG) intercommunal. En matière de SIG, pour répondre aux attentes des utilisateurs, la Communauté d'Agglomération doit enrichir sa banque de données territoriales, notamment en numérisant les documents d'urbanisme tels que les PLU (Plan Local d'Urbanisme) et les POS (Plan d'Occupation des Sols). Ces documents cartographiques seront en effet accessibles et exploitables via une plate-forme extranet en cours de développement, mis à la disposition des agents communautaires, des services municipaux et du public. Pour réaliser sa politique territoriale, conformément aux objectifs définis dans le contrat de plan départemental 2004- 2009 et dans l'avenant, approuvé en septembre 2006, l'opération n°AV5 prévoit la numérisation des POS. Dans ce cadre, le Conseil Général s'est engagé à participer aux dépenses à hauteur de 30 % des coûts. Il s'agit donc de le solliciter sur une demande de subventions pour le financement de ce projet.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à demander une subvention au taux prévu dans le contrat départemental au Conseil Général pour la numérisation des POS des communes du Pôle Azur Provence et à signer tout document relatif à cette demande

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

---

**154 : Participation à l'aménagement de la ZAC Roure - Signature d'une convention avec la S.E.M Grasse Développement**

---

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 16 novembre 2007, le Conseil de Communauté l'a autorisé à signer un avenant à l'exécution financière de la concession d'aménagement établie entre la Ville de Grasse et la S.E.M Grasse Développement. Cet avenant avait pour objet le paiement par le Pôle Azur Provence à Grasse Développement des frais induits (50 656,34 € TTC) par l'aménagement du parvis devant son siège d'agglomération. La Communauté d'Agglomération n'ayant jamais été signataire de cette convention d'aménagement, il est demandé au Conseil de Communauté de rapporter la délibération 2007-143 et d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention directement avec la SEM.

Monsieur le Président propose de rapporter la délibération 2007-143 du 16 novembre 2007, de l'autoriser à signer une convention avec la SEM Grasse Développement pour l'aménagement du parvis devant le siège de la Communauté d'Agglomération et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

---

**155 : Demande de subventions au Conseil Régional pour le poste de géomaticien - Année 3**

---

Monsieur le Président expose que le 19 mai 2006, le Conseil de Communauté l'a autorisé à signer l'acte d'engagement avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour le déploiement du Système d'Information Géographique intercommunal et a approuvé les termes de la convention relative au recrutement d'un géomaticien. La convention prévoit un financement de trois ans de ce poste à hauteur 36 000 € (18 000 € la première année, 12 000 € en deuxième année, 6000 € la troisième année). Monsieur le Président du Conseil Régional demande au Conseil de Communauté de bien vouloir produire une délibération portant demande expresse de financement à la Région pour la troisième année.

Monsieur le Président propose de solliciter le financement du poste de géomaticien auprès du Conseil Régional pour la troisième année et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

---

**156 : Délégation de service public - Activités événementielles et de congrès 2009 / 2010**

---

Cette délibération a été reportée à un prochain Conseil de Communauté.

---

**157 : Marchés Publics - Appel d'Offres Ouvert - Marchés de services de télécommunications - Attribution des marchés 3 lots**

---

Monsieur le Président rappelle qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 10, 33, 57 à 57 et 77 du Code des marchés publics pour la passation et l'attribution de trois marchés de services de télécommunications. Les prestations de services et de fournitures concernent la téléphonie fixe, l'accès à internet, la téléphonie et le transport de données mobiles. Les marchés sont répartis en trois lots définis comme suit : lot 1 - autocommutateur principal ; lot 2 - lignes téléphoniques hors autocommutateur principal

lot 3 - services de téléphonie mobile. La durée de chaque marché correspond à la période les séparant de la date d'effet du 30 novembre 2010. Les marchés seront ensuite reconductibles expressément pour une nouvelle période de deux années supplémentaires sans que la durée totale ne puisse excéder quatre années. Pour chacun des lots, il sera passé un marché à bons de commande établis sur la base de prix unitaires, un minimum (sauf pour le lot 1) et un maximum étant définis aux actes d'engagement. Une période de marché éventuellement inférieure à un an sera assortie de mini / maxi calculés prorata temporis. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé. Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 12 juin 2008 au JOUE et au BOAMP. Le dossier de consultation a été mis à disposition par voie électronique sur le site [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 12 juin 2008. A la date limite de réception des candidatures, fixée au 23 juillet 2008 à 12h00, cinq plis ont été réceptionnés dans les délais. Conformément au règlement de consultation, l'agrément des candidatures a été apprécié après l'examen de la conformité du contenu par rapport aux pièces demandées et l'examen de la qualification du soumissionnaire. La qualification des candidats étant appréciée sur la base de ses capacités professionnelles, techniques et financières à partir des pièces communiquées par chacun des candidats. Le jugement des offres a été effectué selon les conditions prévues à l'article 53 du Code des marchés publics. Un examen de la régularité de l'offre par rapport aux cahiers des charges (CCAP et CCTP) a été effectué. L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des deux critères : le prix et la valeur technique des offres. A la suite des différentes étapes de la procédure définie par le Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 septembre 2008 et a attribué les marchés de services à : Lot 1 à la SAS COMPLETEL pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un prix estimatif s'élevant à la somme de 139 011 € HT, Lot 2 à la S.A France Télécom pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un prix estimatif s'élevant à la somme de 2 482 € HT, Lot 3 à la SFR pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un prix estimatif s'élevant à la somme de 5 820 € HT.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer les pièces qui constituent les marchés avec les opérateurs économiques déclarés tributaires par la commission d'appel d'offres et de dire que le financement de l'opération est prévu au Budget Primitif de l'exercice 2008 - section investissement.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

---

### **158 : Subvention à l'association "Les Polaziens"**

---

Monsieur le Président expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la Communauté d'Agglomération du Moyen Pays Provençal Pôle Azur Provence est composée de cinq communes, à savoir, Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas et La Roquette-sur-Siagne. Le personnel du Pôle Azur Provence atteint désormais 94 agents administratifs et techniques. En l'absence de Comité des Œuvres Sociales et pour permettre aux agents de bénéficier d'avantages lors de manifestations ou d'événements particuliers (cadeaux de Noël, paniers pour les agents, spectacles, etc...), une association "Les Polaziens" s'est créée en date du 28 septembre 2006. L'objet de l'association porte sur l'organisation de manifestations diverses pour le personnel du Pôle Azur Provence, la recherche et l'octroi d'avantages au personnel du Pôle Azur Provence par le biais d'organismes spécialisés (de type « Loisirs soleil ») et dans le cadre d'événements particuliers : fêtes de fin d'année, Noël, départ à la retraite, naissances, etc.... Tout agent du Pôle Azur Provence en activité pourra adhérer en s'acquittant d'une cotisation annuelle d'un montant de 2€. L'Association est administrée par un conseil d'administration d'au moins six membres élus en assemblée générale pour un an. Le conseil d'administration est renouvelé par moitié tous les ans. L'association a sollicité le Pôle Azur Provence afin de pouvoir assurer au mieux ses missions et dans l'intérêt du personnel de la Communauté d'Agglomération. A ce titre, elle a demandé une subvention de 5 000 euros au Pôle Azur Provence.

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention de 5 000 euros pour l'année 2008 à l'association « Les Polaziens », d'autoriser le versement de la subvention et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

---

### **159 : Modification du tableau des effectifs du Pôle Azur Provence**

---

Monsieur le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Compte tenu, de la nomination d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire, de deux agents auparavant en contrat, de la titularisation de deux adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe, de la titularisation de deux adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, de la titularisation d'un technicien supérieur, de la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe de trois adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, de la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe d'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, du recrutement d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et de la mutation d'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, il appartient au conseil de communauté de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Président propose donc de modifier le tableau des effectifs, de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et de transmettre la présente délibération au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et à Monsieur le Trésorier Principal de Grasse.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

---

### **160 : Création d'un poste de chargé(e) de mission informatique**

---

Monsieur le Président expose qu'en raison du prochain transfert du Musée International de la Parfumerie de la commune de Grasse vers la Communauté d'Agglomération, de l'ouverture de la pépinière d'entreprises et des locaux universitaires, la Direction des Systèmes d'Informations (DSI) du Pôle Azur Provence devra assurer des missions supplémentaires et notamment le suivi et la maintenance du parc informatique et téléphonique des nouveaux bâtiments. Afin de renforcer l'équipe de la DSI, la Communauté d'Agglomération souhaite créer un poste de chargé(e) de mission informatique, ingénieur territorial, au sein de la Direction des Systèmes d'Information, ayant des compétences d'analyse, d'organisation et de mise en œuvre d'orientations stratégiques en matière de systèmes d'informations. Le poste de chargé(e) de mission informatique a pour objet de définir et d'optimiser des niveaux de services à l'utilisateur, de garantir la continuité et disponibilité des services, de définir et mettre en œuvre l'architecture et la politique des systèmes d'information et de piloter et conduire les opérations de projets informatiques. Ces missions nécessitent donc des compétences spécifiques liées à leur technicité et à des connaissances professionnelles particulières. A défaut de candidat titulaire qualifié pour ce poste, le Pôle Azur Provence prévoit la possibilité d'établir un contrat conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui autorise, dans son article 3 alinéa 5, le recrutement d'agents contractuels de catégorie A, lorsque la nature de ses fonctions ou les besoins du service le justifient. Il est proposé la possibilité d'établir un contrat pour une période de trois ans sur la base de la rémunération de la Fonction Publique Territoriale correspondant à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux et avec la possibilité de versement d'une indemnité spécifique de service et d'une prime de service et de rendement. L'agent titulaire ou contractuel devra posséder un diplôme d'ingénieur - expert en systèmes d'informations, maîtriser les systèmes d'exploitation, les logiciels et les matériels réseaux, connaître les systèmes de gestion de bases de données relationnelles, connaître les procédures de

passation des marchés publics et avoir une expérience de deux années dans un poste similaire.

Monsieur le Président propose d'autoriser la création de cet emploi à compter du 1 octobre 2008, de l'autoriser à recruter un chargé de mission informatique, de dire que les crédits sont inscrits au budget 2008 et suivants et de transmettre cette délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

---

### **161 : Budget 2008 - Décision Budgétaire Modificative n°3**

---

Monsieur André ASCHIERI expose qu'afin de permettre la liquidation des dépenses de l'exercice, le budget étant voté au niveau du chapitre, il est proposé de : modifier les crédits pour l'acquisition du domaine du Gabre à Auribeau-sur-Siagne initialement prévus en section d'investissement à l'article 2115.820 « Terrains Bâti », or cette acquisition se décompose de la façon suivante : 15 000 € pour un fonds de commerce, 935 000 € pour le terrain bâti et 134 197,30 € pour les frais d'intervention de la SAFER. Madame la Trésorière Principale de Grasse par courrier en date du 26 août 2008 souhaite une ventilation des sommes différentes : article 205 pour le fonds de commerce, article 2115 pour le terrain et article 6226 (section de fonctionnement) pour les frais d'intervention de la SAFER, et de prévoir les crédits mobilisables sur l'exercice 2008 pour l'Opération de Renouvellement Urbain soit 200 000 €. Cette somme est financée par une diminution des crédits disponibles sur les travaux du Pôle Régional du Cirque article 2314 « Construction sur sol d'autrui. »

Monsieur André ASCHIERI propose d'approuver la modification budgétaire proposée et de notifier la présente délibération à Madame la Trésorière Principale.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

---

### **162 : Budget annexe « Parc d'activités Sainte Marguerite II » - Budget Primitif 2008**

---

Monsieur André ASCHIERI expose les délibérations 2008-035 du 15 février 2008 et 2008-133 du 11 juillet 2008 relatives à l'acquisition du terrain occupé par l'usine Symrise à Grasse et la délibération 2008-034 du 15 février 2008 relative à l'acquisition du terrain FEDERZONI. Par délibération en date du 11 juillet 2008, le Conseil de Communauté a approuvé la création d'un budget annexe M14 dénommé « Parc d'activités Sainte Marguerite II ». Afin de permettre l'exécution financière des différentes délibérations visées ci-dessus, il convient d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires aux différentes acquisitions. Les acquisitions sont financées exclusivement par emprunt avec un différé d'amortissement du capital. Ce type de prêt Revolving permet une grande souplesse d'utilisation et notamment des remboursements anticipés sans indemnité de remboursement. En revanche, cette forme de prêt par ces caractéristiques implique des inscriptions particulières en dépenses et recettes d'investissement à l'article 16449 afin de pouvoir passer en fin d'exercice plusieurs écritures d'ordre budgétaire. Contrairement au budget principal les acquisitions immobilières ne sont pas constatées dans la section d'investissement mais dans la section de fonctionnement au chapitre 011 article 6015 « Terrains à aménager ». Ces terrains n'ayant pas vocation à être conservés par la collectivité, ils ne sont pas intégrés dans le patrimoine de l'agglomération et doivent faire l'objet d'une comptabilité de stocks spécifiques. Les acquisitions sont financées par un prêt de 13 M € de type revolving, ce type de prêt permet une grande souplesse d'utilisation et permet des remboursements anticipés sans indemnité de remboursement. En revanche, ce type de prêt par ces caractéristiques implique des inscriptions particulières en dépenses et recettes d'investissement à l'article 16449 afin de pouvoir passer en fin d'exercice plusieurs écritures d'ordre budgétaire.

Monsieur André ASCHIERI propose d'approuver sans modification le projet de budget 2008, de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et

d'adresser la présente délibération et le budget à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse et à Madame la Trésorière Principale de Grasse.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

---

**163 : Délibération de principe pour définir les catégories de dépenses engagées dans le cadre des fêtes et cérémonies (article budgétaire 6232)**

---

Monsieur André ASCHIERI expose que par délibération 2005-140 en date du 14 octobre 2005, le Conseil de Communauté s'est déjà prononcé sur des catégories de dépenses pouvant être engagées et mandatées sur l'article budgétaire 6232 « Fêtes et cérémonies ». Ces catégories portent sur des dépenses résultant des fêtes locales ou nationales, commémorations et inaugurations (prestations de traiteurs, achat de vins et spiritueux, achat ou location de fleurs, plantes pour la décoration, location de matériel de sonorisation et éclairage, prestations d'animation, location de tentes de réception, location de chauffages mobiles et appareils de climatisation, achat de drapeaux, location de mobilier (tables, chaises, tribunes), prestation de gardiennage, sécurité, location de véhicules pour le transport de personnalités et location de moquette, parquet). Il est proposé au Conseil de Communauté de compléter cette délibération par des catégories relatives à des frais d'hébergement, de déplacements, de restauration d'artistes, de personnalités, de journalistes intervenant dans le cadre de manifestations protocolaires organisées par le Pôle Azur Provence, des frais de réception, dans le cadre de manifestations protocolaires organisées par le Pôle Azur Provence (restauration, fleurs, cadeaux), des spectacles pyrotechniques, la location d'arches et des frais de décoration et signalétique.

Monsieur André ASCHIERI propose de compléter la délibération 2005-140 du 14 octobre 2005 et d'approuver ces nouvelles catégories de dépenses.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

---

**164 : Demande de subventions au Conseil Régional PACA pour l'animation du Conseil de Développement du Pôle Azur Provence**

---

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement durable du Territoire (L.O.A.D.T.) du 25 juin 1999, l'article 26 propose la création d'un Conseil de Développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs par délibérations concordantes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et des communes membres. Cet article demande la création d'un Conseil de Développement dans le cadre des projets d'agglomération, au sein des Communautés d'Agglomération et lui donne comme rôles et missions, d'être consulté sur l'élaboration du projet d'agglomération et sur toute question relative à l'agglomération notamment sur l'aménagement et le développement de celle-ci au travers des actions de concertation. En outre, il prévoit que le Conseil de Développement s'organise librement. Dans le cadre du contrat d'agglomération, signé par notre collectivité avec l'Etat et le Conseil Régional, une fiche action propose qu'une aide soit versée dans le cadre de l'animation du Conseil de Développement pour développer ses activités, le promouvoir et coordonner les actions entre les différents membres et intervenants au sein de cet organe consultatif. Dans la perspective d'une stratégie de structuration et d'organisation globale du Conseil de Développement, la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence et le Conseil Régional P.A.C.A. souhaitent soutenir ces actions et apporter des moyens financiers pour son fonctionnement. C'est dans ce cadre que, pour 2008, le Conseil de Développement du Pôle Azur Provence a défini une convention d'objectifs pour l'année à venir, pour que chacun, élus communautaires ou municipaux, techniciens du Pôle Azur Provence, membres du Conseil de Développement ou, à plus large échelle, toute personne intéressée, ait une représentation exhaustive et pragmatique du fonctionnement et du plan d'actions de cette organe consultatif.

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention de 25 000 € pour l'année 2008 au Conseil Régional Provence - Alpes - Côte d'Azur pour l'animation du Conseil de Développement, de notifier la présente décision à Monsieur le Président du Conseil Régional Provence - Alpes - Côte d'Azur et de l'autoriser à signer la convention d'objectifs ou tout document avec le Conseil Régional Provence - Alpes - Côte d'Azur, qui serait la suite de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

---

**165 : Demande de subventions au Conseil Régional PACA pour une action de concertation du Conseil de Développement du Pôle Azur Provence visant à améliorer l'orientation professionnelle chez les jeunes**

---

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement durable du Territoire (L.O.A.D.T.) du 25 juin 1999, l'article 26 propose la création d'un Conseil de Développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs par délibérations concordantes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et des communes membres. Cet article demande la création d'un Conseil de Développement dans le cadre des projets d'agglomération, au sein des Communautés d'Agglomération et lui donne comme rôles et missions, d'être consulté sur l'élaboration du projet d'agglomération et sur toute question relative à l'agglomération notamment sur l'aménagement et le développement de celle-ci au travers des actions de concertation. En outre, il prévoit que le Conseil de Développement s'organise librement. Cette démarche s'inscrit dans l'objectif transversal de prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes du contrat de projets Etat-Région 2007-2013, en particulier dans les projets et programmes visant à renforcer et promouvoir l'attractivité du territoire, l'innovation et la création d'emplois. Elle s'inscrit également dans le suivi du contrat d'agglomération auquel le Conseil de Développement est associé mais aussi dans les objectifs de la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons du 29 juin 2006 qui réunit les Ministères chargés de l'Emploi, de l'Education nationale, de la Justice, de l'Equipement, de l'Agriculture, de la Culture, de la Parité et de la Recherche, qui s'engagent à travers ce texte à travailler dans trois directions : améliorer de l'orientation scolaire et professionnelle des jeunes pour une meilleure insertion dans l'emploi, assurer auprès des jeunes une éducation à l'égalité entre les sexes, basée sur le respect et intégrer l'égalité entre les sexes dans les pratiques professionnelles et pédagogiques des acteurs/actrices du système éducatif. Aux vues de ces missions d'information citoyenne auprès de la population, de concertation avec l'ensemble des acteurs et actrices vivant sur le territoire, de contribution aux projets de la Communauté d'Agglomération, d'interface entre les citoyennes, les citoyens et les élus, de mise en place d'outil d'aide à la décision publique, le Conseil de Développement est un organe de mise en œuvre de la démocratie participative. A ce titre, il a un rôle sur les questions de mise en œuvre et de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire. Engagé depuis deux ans sur ces questions, le Conseil de Développement souhaite plus particulièrement s'engager pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'emploi. Le but de l'action du Conseil de Développement est d'engager une concertation avec l'ensemble des parties concernées par ce sujet pour tenter de lever les freins de l'inégalité en amont des choix professionnels des jeunes. Pour mettre en œuvre cette action de concertation, le Conseil de Développement souhaite, en étroite collaboration avec les services Politique de la Ville, Emploi et Développement Economique du Pôle Azur Provence, fédérer les établissements scolaires (collèges et lycées) d'enseignement général et professionnel, l'Université de Nice Sophia-Antipolis, l'IUFM de Nice, les structures intervenants dans l'orientation et l'emploi des jeunes (CIO, Mission Locale, PLIE...), les entreprises des secteurs « en tension » sur le territoire, la Délégation Départementale aux Droits des Femmes, des organismes de formation, des associations impliquées dans le champ de l'égalité hommes-femmes (IMS Entreprendre pour la Cité, Femmes 3000 Côte d'Azur, etc.). Cette action tend à développer une culture de l'égalité et c'est dans ce sens que le Conseil de Développement s'efforcera de partager cette

expérience avec les élus, avec d'autres Conseils de Développement ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires associés à cette action.

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention de 15 000 € pour l'année 2008 au Conseil Régional Provence - Alpes - Côte d'Azur pour le programme d'action du Conseil de Développement, de notifier la présente décision à Monsieur le Président du Conseil Régional Provence - Alpes - Côte d'Azur et de l'autoriser à signer tout document avec le Conseil Régional Provence - Alpes - Côte d'Azur, qui serait la suite de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

---

### **166 : Requalification du parc d'activités économiques du Carré Marigarde à Grasse**

---

Monsieur Gilbert PIBOU rappelle que l'axe 1 du projet d'agglomération, adopté en Conseil de Communauté le 14 novembre 2003, détermine notamment l'objectif suivant : conduire une politique économique d'agglomération en assurant un développement économique équilibré, en développant une politique intercommunale d'attraction et en soutenant un développement économique ancré dans le territoire, que l'axe 2 du projet d'agglomération détermine notamment l'objectif suivant : renforcer la cohérence du territoire, conjuguer développement et aménagement durable en renforçant la qualité du cadre de vie, en requalifiant les espaces, que la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2005, reconnaît l'intérêt communautaire de la requalification des parcs d'activités économiques de la Fènerie, de la Plaine et du Carré Marigarde, que les dysfonctionnements existants dans les parcs d'activités liés à des aménagements souvent définis sans réflexion d'ensemble et donc en contradiction avec l'objectif d'aménagement cohérent et maîtrisé de l'axe 2 du projet d'agglomération. Considérant que dans ce cadre, une requalification des zones d'activités doit être envisagée. Cette opération répond à un double objectif en matière de développement économique et d'aménagement du territoire. En terme de développement économique, elle vise à améliorer et à sécuriser le parc d'activités économiques, avoir une meilleure lisibilité des activités, des acteurs et du parc, renforcer le poids économique et la structuration des parcs d'activités du territoire et dégager des opportunités foncières pouvant être utilisées pour de nouvelles activités ou des services aux entreprises présentes sur le parc. En terme d'aménagement du territoire, elle vise à favoriser l'intégration de ces parcs d'activités dans leur environnement naturel et urbain, créer une nouvelle image, plus qualitative et plus dynamique, assurer une meilleure sécurité interne et externe des circulations et une plus grande cohérence des cheminements et contribuer à une meilleure intégration sur le territoire communautaire. L'objet de la requalification consiste notamment en l'amélioration et la sécurisation des accès, la définition d'un plan de circulation, de stationnement et des cheminements piétons, ainsi que les aménagements d'espaces publics paysagers. Pour définir un projet d'aménagement et de requalification cohérent sur les parcs d'activités, une étude doit être engagée pour chacun d'eux. C'est pourquoi, des études portant sur la requalification du parc d'activités du Carré Marigarde à Grasse vont être lancées. Les études auront notamment pour objectif de définir un programme d'aménagement et sa mise en œuvre opérationnelle. Cette étude est inscrite au Contrat de Plan Départemental (fiche projet n°13) signé, entre le Conseil Général des Alpes-Maritimes et le Pôle Azur Provence, le 12 juillet 2004 modifié par avenant en date du 22 septembre 2006. A ce titre, le Conseil Général des Alpes-Maritimes s'est engagé à participer à la requalification des parcs d'activités à hauteur de 30%. La réalisation d'études de requalification, ainsi que la sollicitation des subventions pour ce projet de requalification ont été validées par le Bureau du Pôle Azur Provence en date du 5 septembre 2008.

Monsieur Gilbert PIBOU propose d'autoriser Monsieur le Président à lancer les études portant sur la requalification des parcs d'activités économiques du Carré Marigarde à Grasse, d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, contrat, avenant ou convention relatif à la requalification du parc d'activités du Carré Marigarde à Grasse, de solliciter les subventions relatives à la requalification des parcs d'activités auprès du Conseil

Général des Alpes-Maritimes dans le cadre du contrat départemental, de solliciter les subventions relatives à la requalification des parcs d'activités auprès du Conseil Régional PACA au taux le plus élevé, d'approuver les termes de l'acte d'engagement entre le Pôle Azur Provence et le Conseil Régional PACA relatif à la subvention pour les acquisitions foncières dans le cadre de la requalification des parcs d'activités et d'autoriser Monsieur le Président à signer cet acte d'engagement avec le Conseil Régional PACA

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

---

### **167 : Parc d'activités économiques Sainte Marguerite - Demande de subventions**

---

Monsieur Gilbert PIBOU rappelle que la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence exerce les compétences aménagement et développement économique. A ce titre, la création, l'extension et l'aménagement de parcs d'activités relève de sa stratégie de développement économique ; cette dernière vise à mettre en adéquation les demandes des professionnels et les grandes orientations d'aménagement du territoire du Pôle Azur Provence. La définition d'un périmètre opérationnel permet de mieux coordonner les opérations d'acquisition foncière, d'aménagement et de commercialisation en vue d'une meilleure cohérence urbanistique, environnementale et économique. Au vu des délibérations du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2005, définissant les critères permettant de déclarer les parcs d'activités d'intérêt communautaire, en date du 12 mars 2004 déclarant d'intérêt communautaire l'extension du parc d'activité Sainte Marguerite et en date du 25 avril 2008 modifiant le périmètre d'extension déclaré d'intérêt communautaire et considérant l'importance stratégique que représente le parc d'activités de Sainte Marguerite afin de répondre aux objectifs poursuivis par la collectivité en matière de développement économique, soit sur ce site, un parc d'activités dédié notamment aux domaines de la parfumerie, de ses dérivés agro-alimentaires, cosmétiques et pharmaceutiques, que dans cette perspective, il est nécessaire d'aménager ou de réaménager ce site au vu des études engagées : le Conseil de Communauté en date du 15 février 2008, a décidé d'acquérir, dans ce contexte, les parcelles cadastrées section DE numéros 203,204,206,207,208,210,411,412,413,415,416,506 appartenant à la société internationale Symrise mais n'exerçant plus aucune activité sur ce site, ainsi qu'une partie des parcelles contiguës section DE numéros 322, 320 appartenant à M. FEDERZONI. Il est proposé de solliciter les subventions à leur meilleur taux auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes concernant ce projet inscrit au contrat de plan départemental signé entre le Pôle Azur Provence et le Conseil Général des Alpes-Maritimes (fiche projet n°11). Il est aussi proposé de solliciter les subventions auprès du Conseil Régional PACA concernant ce projet au meilleur taux. A ce titre, un acte d'engagement doit être signé entre le Pôle Azur Provence et le Conseil Régional PACA, qui a pour objet de préciser les modalités d'octroi de la subvention de la Région ainsi que de déterminer les engagements respectifs des deux partenaires. Pour mener à bien ce projet, des acquisitions foncières, des études et des travaux sont nécessaires et les prix de vente correspondants aux acquisitions foncières sont de 10 110 000 € pour le site Symrise et 2 160 000 € pour le terrain Federzoni. La sollicitation des subventions pour ce projet a été validée par le Bureau du Pôle Azur Provence en date du 5 septembre 2008.

Monsieur Gilbert PIBOU propose de solliciter les subventions concernant les acquisitions foncières, études et travaux dans le cadre de ce projet auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes, de solliciter les subventions concernant les acquisitions foncières, études et travaux dans le cadre de ce projet auprès du Conseil Régional PACA, d'approuver les termes de l'acte d'engagement entre le Pôle Azur Provence et le Conseil Régional PACA relatif à la subvention dans le cadre de la requalification des parcs d'activités et d'autoriser Monsieur le Président à signer cet acte d'engagement avec le Conseil Régional PACA.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

---

## **168 : Requalification des parcs d'activités économiques de la Fènerie à Pégomas et de la Plaine à La Roquette-sur-Siagne - Demande de subventions**

---

Monsieur Gilbert PIBOU rappelle que l'axe 1 du projet d'agglomération, adopté en Conseil de Communauté le 14 novembre 2003, détermine l'objectif suivant : conduire une politique économique d'agglomération en assurant un développement économique équilibré, en développant une politique intercommunale d'attraction et en soutenant un développement économique ancré dans le territoire, que l'axe 2 du projet d'agglomération détermine l'objectif suivant : renforcer la cohérence du territoire, conjuguer développement et aménagement durable en renforçant la qualité du cadre de vie, en requalifiant les espaces, que la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 juillet 2003, déclare d'intérêt communautaire l'aménagement de la Vallée de la Siagne, et délimite un périmètre comprenant notamment les parcs d'activités économiques de la Fènerie à Pégomas et de la Plaine à La Roquette sur Siagne, que la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2005, reconnaît l'intérêt communautaire de la requalification des parcs d'activités économiques de la Fènerie et de la Plaine, que les dysfonctionnements existants dans les parcs d'activités liés à des aménagements sont souvent définis sans réflexion d'ensemble et donc en contradiction avec l'objectif d'aménagement cohérent et maîtrisé de l'axe 2 du projet d'agglomération. Dans ce cadre, une requalification de ces zones d'activités doit être envisagée. L'objet de la requalification consiste notamment en l'amélioration et la sécurisation des accès, la définition d'un plan de circulation, de stationnement et des cheminements piétons, ainsi que les aménagements d'espaces publics paysagers. Pour définir un projet d'aménagement et de requalification cohérent sur les parcs d'activités, une étude doit être engagée pour chacun d'eux. C'est pourquoi, des études portant sur la requalification des parcs d'activités de la Fènerie à Pégomas et de la Plaine à La Roquette sur Siagne sont ou vont être lancées. Ces études ont pour objectif d'établir un projet de réaménagement et les modalités de sa mise en œuvre opérationnelle. A cette fin, des études, des acquisitions foncières et des travaux sont nécessaires. Par délibération en date du 17 novembre 2006, le Conseil de Communauté a décidé de solliciter les subventions auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes et du Conseil Régional PACA concernant les études et les travaux portant sur la requalification des zones d'activités de la Plaine et de la Fènerie. Il est donc proposé ici de solliciter les subventions concernant l'ensemble des acquisitions foncières nécessaires dans le cadre de ce projet à leur meilleur taux auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes concernant ce projet inscrit au contrat de plan départemental signé entre le Pôle Azur Provence et le Conseil Général des Alpes-Maritimes (fiche projet n°13), il est aussi proposé de solliciter les subventions concernant l'ensemble de ces acquisitions foncières auprès du Conseil Régional PACA au meilleur taux. A ce titre, un acte d'engagement doit être signé entre le Pôle Azur Provence et le Conseil Régional PACA, qui a pour objet de préciser les modalités d'octroi de la subvention du Conseil Régional ainsi que de déterminer les engagements respectifs des deux partenaires. La sollicitation des subventions pour ce projet a été validée le 5 septembre 2008 par le Bureau du Pôle Azur Provence.

Monsieur Gilbert PIBOU propose de solliciter les subventions concernant les acquisitions foncières dans le cadre de ce projet auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes et les subventions concernant les acquisitions foncières dans le cadre de ce projet auprès du Conseil Régional PACA, d'approuver les termes de l'acte d'engagement entre le Pôle Azur Provence et le Conseil Régional PACA relatif à la subvention dans le cadre de la requalification des zones d'activités de la Plaine et de la Fènerie et d'autoriser le Président à signer cet acte d'engagement avec le Conseil Régional PACA

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

---

## **169 : Elargissement du pont rail dit « de Saint Marc » - Demande de subventions**

---

Monsieur Gilbert PIBOU rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2002 et au titre des compétences de la Communauté d'Agglomération en matière de

développement économique et d'aménagement du territoire, le Conseil de Communauté a déclaré la zone d'aménagement différé Saint Marc d'intérêt communautaire et a validé le lancement des études relatives au projet d'aménagement du secteur Saint Marc, que par délibération en date du 21 mars 2003, le Conseil de Communauté a déclaré d'intérêt communautaire l'ensemble des aménagements liés à la ligne ferroviaire Grasse Nice. Dans ce cadre, une étude de faisabilité portant sur l'élargissement du pont rail de Saint Marc ayant pour objet de déterminer les possibilités de franchissement de la voie ferrée en vue de l'aménagement du parc d'activités de Saint Marc a été lancé en 2004. Les propositions ont été intégrées dans l'étude lancée en 2005 portant sur l'aménagement du secteur Saint Marc, et ont permis d'identifier les emprises foncières nécessaires à sa réalisation.

Pour mener à bien ce projet, des acquisitions foncières sont donc nécessaires sur les parcelles section DS n°21 et 22, et DT n°68 et 69. Concernant les parcelles cadastrées section DS n°21 et 22 concernant un bien sis 100 chemin de Saint Marc à Grasse, d'une superficie totale de 2028 m<sup>2</sup>, le Conseil de Communauté a décidé par délibération en date du 19 décembre 2003 de les acquérir et les parcelles cadastrées section DT n°68 et 69, les négociations sont actuellement en cours. Par délibération en date du 28 juin 2005, le Conseil de Communauté a décidé de solliciter des subventions auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes et du Conseil Régional PACA concernant les études et les travaux liés à l'élargissement du pont rail dit de Saint Marc. Aujourd'hui, il est proposé de solliciter les subventions concernant l'ensemble des acquisitions foncières nécessaires dans le cadre de ce projet à leur meilleur taux auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes concernant ce projet inscrit au contrat de plan départemental signé entre le Pôle Azur Provence et le Conseil Général des Alpes-Maritimes (fiche projet n°2). Il est aussi proposé de solliciter les subventions concernant l'ensemble de ces acquisitions foncières auprès du Conseil Régional PACA au meilleur taux. A ce titre, un acte d'engagement doit être signé entre le Pôle Azur Provence et le Conseil Régional PACA, qui a pour objet de préciser les modalités d'octroi de la subvention du Conseil Régional ainsi que de déterminer les engagements respectifs des deux partenaires. La sollicitation des subventions pour ce projet a été validée le 5 septembre 2008 par le Bureau du Pôle Azur Provence.

Monsieur Gilbert PIBOU propose de solliciter les subventions concernant les acquisitions foncières dans le cadre de ce projet auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes, de solliciter les subventions concernant les acquisitions foncières dans le cadre de ce projet auprès du Conseil Régional PACA, d'approuver les termes de l'acte d'engagement entre le Pôle Azur Provence et le Conseil Régional PACA relatif à la subvention dans le cadre de l'élargissement du pont rail dit de Saint Marc et d'autoriser Monsieur le Président à signer cet acte d'engagement avec le Conseil Régional PACA.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

---

### **170 : Avenant n°2 - Convention cadre et opérationnelle entre le Pôle Azur Provence et l'Etablissement Public Foncier PACA**

---

Monsieur Gilbert PIBOU rappelle que la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence travaille avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur depuis 2004. Ce partenariat s'est formalisé par la signature, en date du 12 août 2004, d'un protocole permettant de préparer l'élaboration d'une convention cadre précisant les modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier PACA sur le territoire du Pôle Azur Provence. Suite à ce protocole, une étude sur le recensement et l'analyse des potentialités foncières du territoire a été lancée, et a permis d'aboutir, le 21 août 2006, à la signature, par la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence et l'Etablissement Public Foncier PACA, d'une convention cadre et opérationnelle pour conduire sur le long terme une politique foncière globale sur le territoire de l'agglomération visant à préserver les secteurs de futur développement de projets d'initiative publique et à en préparer la réalisation dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs généraux des collectivités locales en matière d'aménagement et de développement durable de leur territoire. Conformément à l'article 2.1 de la convention initiale, la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence a

notifié à l'EPF PACA, à ce jour, des périmètres d'intervention sur les communes d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE, de GRASSE, de MOUANS-SARTOUX et de PEGOMAS. Au vu des engagements financiers pressentis sur les périmètres notifiés, et de l'avancée des négociations, un avenant s'est avéré nécessaire et a été signé le 16 août 2007 afin d'augmenter l'engagement financier de l'Etablissement Public Foncier PACA défini initialement dans la convention cadre et opérationnelle. Le montant de l'engagement financier de l'EPF PACA maximum au titre des interventions foncières et des études et dépenses de gestion réalisées dans le cadre de l'article 5 de la convention initiale, a été augmenté de quatre millions d'euros pour être porté à SIX MILLIONS ET DEMI d'EUROS au titre de l'avenant n°1, toutefois, il doit à nouveau faire l'objet d'une augmentation de deux millions d'euros pour être porté à HUIT MILLIONS ET DEMI d'EUROS.(avenant n°2). L'avenant n°2, à la convention cadre et opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération et l'Etablissement Public Foncier PACA, a été présenté et validé en Bureau le 5 septembre 2008.

Monsieur Gilbert PIBOU propose d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant numéro 2 de la convention cadre et opérationnelle entre le Pôle Azur Provence et l'Etablissement Public Foncier PACA pour la période 2006-2010.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

---

### **171 : Cheminement piétons le long de la Siagne reliant Auribeau-sur-Siagne à Pégomas - Demande de subventions au Conseil Général**

---

Monsieur François REYNE rappelle la délibération du Conseil de Communauté, en date du 28 juin 2005, déclarant d'intérêt communautaire les cheminements piétons le long de la Vallée de la Siagne, entre Auribeau-sur-Siagne et Pégomas, l'avenant n°1 au contrat départemental, du 22 septembre 2006 et plus particulièrement la nouvelle opération de l'article 2 « axe déplacements » intitulée AV2 : réalisation de pistes cyclables et de cheminements piétons sur le territoire. Considérant que la Communauté d'Agglomération a décidé d'aménager un premier tronçon allant du pont métallique, situé sur la Frayère à Auribeau-sur-Siagne au restaurant de l'Ecluse à Pégomas, que les travaux consistaient à sécuriser le pont de franchissement de la Frayère, renforcer les berges de la Siagne, qui par endroit présentent une érosion rendant le cheminement difficile et peu accessible pour tous, et reprendre la plateforme du chemin, qu'une maîtrise d'œuvre a été attribuée le 21 août 2006, aux architectes-paysagistes Hanrot et Rautl, pour un montant de 11 590 € HT pour la tranche ferme et de 2 340 € HT pour la tranche conditionnelle, que la réalisation des travaux a été confiée à l'entreprise IN-FOLIA, le 31 août 2007, pour un montant de 112 773.80 € HT pour la tranche ferme et de 1 900 € HT pour la tranche conditionnelle 1 et 2.

Monsieur François REYNE propose de solliciter de la part du Conseil Général une subvention pour le projet d'aménagement du cheminement piétons le long de la vallée de la Siagne, entre Auribeau-sur-Siagne et Pégomas et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

---

### **172 : Pôle intermodal de Grasse - Demande de subventions**

---

Monsieur François REYNE expose que le Pôle Azur Provence a déclaré d'intérêt communautaire, par délibérations du 24 juin 2002 et du 21 mars 2003, les aménagements liés à la réouverture de la ligne TER Grasse-Nice en 2005. Depuis 2002, la Communauté d'Agglomération consciente de l'impact que pouvait avoir l'arrivée du train sur notre territoire avait décidé de réaliser des aménagements connexes à cette ligne : créer des pôles intermodaux en gare de Grasse et de Mouans-Sartoux, créer des passages inférieurs piétons, sécuriser les passages à niveaux, etc.... A ce titre, le Pôle Azur Provence a engagé des études de faisabilité pour l'aménagement du pôle intermodal autour de la gare TER de Grasse, sur l'emprise foncière appartenant à Réseau Ferré de France. L'objectif était de créer une plate

forme entièrement dédiée aux transports et d'encourager la population à utiliser les transports en commun. Parallèlement, et avec la réouverture la ligne ferroviaire en mars 2005, la Communauté d'Agglomération a réalisé des aménagements provisoires (stationnements, dépose minute, taxis, quai de bus, etc...) pour palier les besoins immédiats. A la suite de ces études, et par délibération en date du 18 juin 2004, le Conseil de Communauté a autorisé le lancement d'un concours d'architecture, afin de définir le projet d'aménagement définitif du pôle intermodal. Le lauréat a été désigné, et le Conseil de Communauté a autorisé le Président à signer le marché avec le groupement Atelier Alain Philip, AREP et GLIE par délibération en date du 20 mai 2005. Le programme de ce projet comprend la création d'une nouvelle gare routière, une aire de stationnement des cars, un parc de stationnement pour les véhicules légers (220), une dépose minute, une station taxi et une station vélos. Aujourd'hui, les études de maîtrise d'œuvre sont en cours de finalisation et Réseau Ferré de France (RFF), propriétaire de l'ensemble du foncier autour de la gare TER de Grasse, a accepté de céder à la Communauté d'Agglomération l'emprise foncière nécessaire à la construction du pôle intermodal. La propriété de RFF, cadastrée BZ n°165, sis 109 avenue Pierre Sépard à Grasse, d'une superficie totale de 32 154 m<sup>2</sup>, a fait l'objet d'une division parcellaire à l'issue de laquelle l'acquisition de deux parcelles, cadastrées BZ 604 et 605, d'une superficie totale de 14 525 m<sup>2</sup> par le Pôle Azur Provence permettrait donc de construire le pôle intermodal de Grasse. Ces deux parcelles sont constituées d'une parcelle principale, cadastrée BZ 605, de 13 927 m<sup>2</sup>, supportant l'ancien bâtiment voyageur de la gare SNCF et d'une parcelle complémentaire, cadastrée BZ 604, de 598 m<sup>2</sup>, en bordure des voies ferrées. Le Conseil de Communauté a décidé, par délibération, en date du 21 décembre 2007, d'acquérir les deux parcelles pour un montant de 671 715 € pour la parcelle BZ 605 et de 26 910 € pour la parcelle complémentaire BZ 604. De plus, afin de renforcer le caractère de plateforme intermodale, le syndicat Mixte Sillages s'est porté acquéreur de l'ancien bâtiment voyageur afin d'y établir ses locaux administratifs. Le conseil de communauté a décidé, par délibération en date du 21 décembre 2007, de céder le bâtiment ainsi qu'une partie du foncier pour un montant de 181 000 €. Aujourd'hui il est proposé de solliciter les subventions concernant l'ensemble des acquisitions foncières nécessaires, en déduisant la partie de propriété vendue à Sillages, dans le cadre de ce projet à leur meilleur taux auprès du Conseil général des Alpes-Maritimes concernant ce projet inscrit au contrat de plan départemental signé entre le Pôle Azur Provence et le Conseil Général des Alpes-Maritimes. Il est aussi proposé de solliciter les subventions concernant l'ensemble de ces acquisitions foncières auprès du Conseil Régional PACA au meilleur taux. A ce titre, un acte d'engagement doit être signé entre le Pôle Azur Provence et le Conseil Régional PACA, qui a pour objet de préciser les modalités d'octroi de la subvention du Conseil Régional ainsi que de déterminer les engagements respectifs des deux partenaires. La sollicitation des subventions pour ce projet a été validée le 5 septembre 2008 par le Bureau du Pôle Azur Provence.

Monsieur François REYNE propose de solliciter les subventions concernant les acquisitions foncières dans le cadre de ce projet auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes, de solliciter les subventions concernant les acquisitions foncières dans le cadre de ce projet auprès du Conseil Régional PACA, d'approuver les termes de l'acte d'engagement entre le Pôle Azur Provence et le Conseil Régional PACA relatif à la subvention dans le cadre du projet de construction de pôle intermodal et d'autoriser Monsieur le Président à signer cet acte d'engagement avec le Conseil Régional PACA

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

---

### **173 : Politique Sportive - Equipements nautiques - Mise à disposition de créneaux**

---

Madame Dominique BOURRET rappelle que dans le cadre du fonctionnement annuel des équipements nautiques, les piscines sont mises à disposition de différents publics tels que les scolaires, les associations, des centres médico-éducatifs, etc.... Afin de clarifier les droits et les devoirs des utilisateurs et des gestionnaires de l'équipement, ainsi que les engagements des deux parties, il a été émis la volonté de créer une convention de mise à disposition de

créneaux avec les utilisateurs suivants : Accueil des Villes Françaises (A.V.F), Centre Communal d'Actions Social de la Ville de Grasse (C.C.A.S), le Comité d'Œuvre Social de la Ville de Grasse (C.O.S), l'association « Les Dauphins de Grasse », l'Inspection de l'Education Nationale (I.E.N), l'association pour la Formation Professionnelle des Jeunes et Adultes en Recherche et Insertion (F.P.J.R), la Gendarmerie mobile de Grasse, l'institut Médico-éducatif « Les Moulins », la crèche « Les Bengalis », l'institut Médico-Educatif « Le Mas Saint Antoine », l'association « Triathlon du Pays Grassois », l'institut Médico-Educatif « Valfleur », l'institut Médico-Educatif « Fontaines Parfumées », l'institut Médico-Educatif « Les Noisetiers » et le Foyer Malbosq. Pour permettre une continuité de fonctionnement, cette convention sera passée pour une durée de trois ans. Si des modifications sont à apporter, le planning de fonctionnement fera foi.

Madame Dominique BOURRET propose d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition de créneaux avec les différents utilisateurs, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Education Nationale et de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la gestion et au respect de cette convention.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

---

#### **174 : Politique Sportive - Mise à disposition de la salle d'escrime intercommunale à l'Education Nationale**

---

Madame Dominique BOURRET rappelle que pour permettre aux élèves de la Ville de Grasse de pratiquer l'escrime dans une situation d'apprentissage optimale, il a été convenu que les élèves des classes de primaire bénéficiant d'un « cycle escrime » validé par l'Inspection d'Académie, se rendront sur l'équipement durant l'année scolaire pour leur cours d'EPS. La Ville de Grasse prendra à sa charge le transport des scolaires et la mise à disposition d'un Educateur des Activités Physiques et Sportives. Le Pôle Azur Provence mettra à disposition le bâtiment et prendra à sa charge les fluides en découlant. Il convient donc de passer également une convention avec l'Education Nationale pour préciser les modalités d'utilisation de la salle d'escrime sur le temps scolaire.

Madame Dominique BOURRET propose d'autoriser la mise à disposition de la salle d'escrime intercommunale à l'Education Nationale et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition avec l'Education Nationale ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette action.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

---

#### **175 : Collecte des déchets - Signature d'une convention pour la collecte des déchets de soins à risques infectieux des particuliers en auto traitement**

---

Monsieur Michel BOURILLOT rappelle que le Pôle Azur Provence dispose sur son territoire d'un point de collecte automatisé des déchets à risques infectieux (entrée du Pavillon Psychiatrique, Centre Hospitalier de Grasse, chemin de Clavary). Ce point est destiné à recevoir les déchets de soins des particuliers en auto traitement ainsi que ceux des professionnels de santé. Compte tenu de son implantation, ce point dessert aisément les communes de Grasse, Auribeau-sur-Siagne et Pégomas. Afin d'étendre cette collecte aux habitants de Mouans-Sartoux et de La Roquette-sur-Siagne, le Pôle Azur Provence propose d'utiliser le point de collecte automatisé mis en place par la SARL Mouans Matériel Médical situé sur la commune de Mouans-Sartoux, 250 route du Tiragon. Les modalités financières s'organisent comme il suit : fourniture de codes à barre permettant le dépôt au point automatisé = 2 € TTC, nombre de patients concernés = 20 personnes/pharmacie, nombre de codes à barre = 20 par pharmacie/trimestre et nombre de pharmacies : La Roquette-sur-Siagne = 2 et Mouans-Sartoux = 3, soit :  $2 \times 20 \times 4 \times 5 = 800$  € TTC.

Monsieur Michel BOURILLOT propose d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec la société Mouans Matériel Médical réglant les modalités de la collecte des

déchets de soins des particuliers en auto traitement sur les communes de Mouans-Sartoux et de La Roquette-sur-Siagne et de dire que les crédits nécessaires, soit 800 € ont été inscrits au budget 2008.

Après avoir délibéré, le conseil de communauté approuve à l'unanimité.

---

Grasse, le 27 octobre 2008

**Jean-Pierre LELEUX**



**Président du Pôle Azur Provence**  
Sénateur - Maire de Grasse

